

COMPTE-RENDU DE SEANCE

DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRÉ, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 23 septembre 2021.

Présents : Mme MOTHRÉ, M. LALAURIE, Mme DUTERTRE, M. FANDARD, Mme BARONI, M. MARC, Mme SAUTREAU, M. FAIRISE, M. SALVAN, M. DORÉ, Mme HEUZÉ

Excusés : Mme DAGORNE a donné pouvoir à M LALAURIE, Mme GUERET a donné pouvoir à Mme DUTERTRE, M. CEDILLE a donné pouvoir à Mme HEUZÉ

Absent excusé : M. BELZIC

Mme le Maire ouvre la séance à 19h00 et indique supprimer le point n° 8 « Droit de préemption sous RNU »

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien Salvan est désigné comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

III – ADMISSION EN NON VALEUR

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, après toutes les poursuites possibles (relances, huissiers, saisies Caf, salaire, compte bancaire) la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur d'un titre émis par la commune en 2016.

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 45,00 euros sur le budget principal. Madame le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ce titre non recouvré. La dépense sera prévue sur l'exercice 2021 au Budget Principal au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable d'un montant de 45,00 euros.

IV – DETERMINATION DES TARIFS COMMUNAUX

Mme le Maire laisse la parole à M. LALAURIE, 1er adjoint. Il propose de réunir les différents tarifs appliqués dans la commune dans une même délibération :

1/ Occupation du domaine public

	Précédent	Proposition
		Application 1er janvier 2022
Jardins communaux Parcelle / an	20.00 €	30.00 €

Echaffaudages	/ jour / ML		2.00 €
Bennes / Camions	/ unité / jour		13.00 €
Ambulants	Forfait 1 jour semaine		10 € / jour 200 € / an
Cimetière			
2 places	Concession 30 ans	300.00 €	300.00 €
	Concession 50 ans	400.00 €	600.00 €
	Renouvellement 30 ans	300.00 €	300.00 €
	Renouvellement 50 ans	400.00 €	600.00 €
3 places	Colombarium 30 ans	350.00 €	400.00 €
	Renouvellement 30 ans	350.00 €	400.00 €
2 places	Cavurne 30 ans		200.00 €
	Renouvellement 30 ans		200.00 €
Dispersion cendres		150.00 €	150.00 €
Acte inhumation			20.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022**

2/ Location de salles

Salle des fêtes

		Précédent	Proposition Application 1er janvier 2022
Cautioun		1 500.00 €	1 500.00 €
Week-end	Portifontain	400.00 €	600.00 €
	Extérieur	900.00 €	900.00 €
Journée	Portifontain	150.00 €	200.00 €
	Extérieur		300.00 €

Salle Pasteur

Cautioun		500.00 €	500.00 €
Journée	Portifontain	30.00 €	30.00 €
	Extérieur		60.00 €

Gymnase

Cautioun		1 000.00 €	1 000.00 €
----------	--	------------	------------

Tarif par mois pour 1 créneau / semaine	Extérieur	200.00 €	200.00 €
--	-----------	----------	----------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022**

3/ Services

		Précédent	Proposition Application 1er janvier 2022
Acte inhumation			20.00 €
Copies NB	A4	0.20 €	
	A4 recto verso	0.40 €	
	A3	0.30 €	
	A3 recto verso	0.60 €	
Copies couleurs	A4	0.80 €	
	A4 recto verso	1.60 €	
	A3	1.60 €	
	A3 recto verso		
Repas adulte extérieur			5.00 €
Tarifs cantine/garderie (Rappel)	Repas	4.40 €	
Au 1 ^{er} septembre 2021	Si 3 enfants	3.80 €	
	Garderie	3.50 €	
	Si 3 enfants	3.30 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022**

4/ Services

		Précédent	Proposition Application 1er janvier 2022
Dossier urbanisme complet			300.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 POUR et 2 ABSTENTIONS M. Cedille et Mme Heuzé)
DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022**

V – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (complément pour reprise d'activités)

Comme indiqué lors du vote du budget, les associations ayant repris leurs activités bénéficient d'un complément de subvention :

ASHFP	50,00 €
L'ECHIQUER	30,00 €
LE FOYER RURAL Tennis de table	50,00 €
LE COMITE DES FETES	300,00 €
LES ARCHERS	140,00 €
LE FOYER RURAL Badminton	350,00 €
FONTAINE AUX JEUNES	250,00 €

TOTAL 1 170,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (12 POUR et 2 ABSTENTIONS M. Cedille et Mme Heuzé)

DECIDE de verser aux associations indiquées un complément de subvention pour 1 170 €

VI – INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit aux cessions :
 - dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remboursements (ou assimilées),
 - ou cédés, cédés du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux,
 - à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation. .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3eme mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant cette même date.

VII – TAUX D'EXONERATION DE TERRAIN FONCIER BATI

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, résultant des dispositions de l'Article 16 de la loi de finances 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 %, de la base imposable, en ce qui concerne

- tous les immeubles à usage d'habitation

Il s'agit :

- Des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- Des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- Des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- Des conversions de bâtiments ruraux en logements

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Applicable à partir de N+1 (janvier 2022), concerne les constructions 2021.

VIII – DEROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE

Le Maire rappelle que la commune dispose d'une école maternelle et élémentaire qui a des capacités d'accueil suffisantes pour accueillir les élèves de la commune.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 POUR et 1 ABSTENTION M. Lalaurie)

DECIDE de ne pas accorder de dérogations vers les écoles alentours

VIII – MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

IX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMICTOM CONTRE LES DECHETS SAUVAGES EN FORET ET LISIERE

Une convention avec le Smictom définissant les modalités du soutien technique du syndicat dans le cadre de la collecte des dépôts sauvages est proposée.

Voir convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention

X – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMICTOM POUR LA MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE AUX JARDINS COMMUNAUX

Dans le cadre de la mise en place du compostage aux jardins communaux, une convention est proposée.

Voir convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention

XI – INFORMATIONS DIVERSES

CC Brie des Rivières et Châteaux :

- **Eau Potable** – j'ai demandé en février dernier, une mise en place de débitmètre et sous compteurs pour que le raccordement en eau potable qui se fait sur le réseau d'alimentation de Fontaine le Port pour les maisons neuves de la Rue du Clos Pensées sur la commune de Chartrettes soit régularisée. Ceux-ci seront installés courant octobre.
- **Station de pompage / eau potable** : réalisation d'une étude hydrogéologique et environnementale préalables à l'instauration des périmètres de protection du captage qui alimente notre commune pour répondre au Plan de prévention.

Mme le Maire laisse la parole à **Yann Fairise qui explique,**

- des essais de pompage de 72 h à 24 m3 (débit d'exploitation) seront réalisés du 4 au 7 octobre avec prélèvements d'eau brute après 2 h de pompage et après 72 h sur des paramètres de balance ionique etc. ...
- un suivi piézométrique sera fait autour du captage dans le ru du Châtelet et dans l'un des deux puits au Champigny identifiés en amont dont l'un est communal et l'autre serait référencé en limite de chez un administré.
- Ces travaux sont organisés dans un délai très court afin de bénéficier de conditions de nappe basse pour une parfaite interprétation de l'hydrogéologue agréé.

Mme Le Maire rappelle qu'elle demande depuis 2018 – seconde inondation – à ce que la commune soit raccordé au réseau d'eaux de Melun par la Rue du Parc, le linéaire représente un peu moins de 300 M.

- **Assainissement** – le dossier de faisabilité de raccordement en assainissement collectif de la Rue Michelis est pris en compte dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Cette opération sera intégrée au Plan Pluriannuel d'Investissement Assainissement, une étude sera lancée (technique – financement et subvention à demander) à horizon 2022/2023.

- **Création d'une commission Tourisme** – le Département aide au développement touristique de la CCBRC par la création d'un mini site Internet qui permettra de proposer les randonnées et autres hébergements, différents sites et circuits vélo du territoire
Des tracés de ballades village sont déjà en ligne. (ex : Forêt de Barbeau pour Fontaine ...)
- **Urbanisme : opposition au transfert de compétence à la CCBRC** - les conditions de blocage requises par la LOI ALUR ont été atteintes dans la mesure où plus de 8 conseils municipaux représentant plus de 7 982 habitants ont exprimé leur opposition dans les délais.
- **Consultation Citoyenne lancée par la CCBRC** – le lien du questionnaire vous a été adressé il est actif depuis le 17 septembre – c'est une consultation qui s'opèrera sur l'ensemble de nos 31 communes et qui contribuera à l'élaboration du projet de territoire en ayant une meilleure connaissance des besoins et des attentes, chacun des élus, des habitants et des acteurs économiques du territoire sont appelés à répondre.

Sécurité routière - Nouvelle relance a été faite auprès de la Direction des Routes pour une étude au passage à niveau par un déplacement de feux tricolore afin de régler les 4 accès en concordance avec la sortie du parking de la gare et ainsi éviter le blocage sur les rails et dans le croisement sur la route départementale / communale.

Entretien du Rond point de Massoury – certains bus passent directement sur le terre plein central – des camions n'ont peut être pas le rayon de braquage suffisant – toujours est il que une à deux rangées de pavés se trouvent souvent arrachés.

La commune a, à sa charge l'entretien du fil d'eau.

J'ai demandé aux services du Département de voir, pour un retrait d'un ou deux rangs de pavés ou de prendre en charge la remise en état de ceux-ci car la commune n'assurera plus cette remise en état -

Les panneaux directionnels autour de ce rond point de Sivry ont été commandés par le Département qui reste en attente des livraisons voire des fabrications.

Tournage de séquences d'un long métrage - durant 2 nuits sur juillet et 3 nuits sur aout,

Merci aux riverains de la route de Massoury et des Grillons qui ont eu leur rue fermée à ce moment. Les prises cascades ont été faites Route de Massoury, et route de Sivry.

A aujourd'hui le film s'appelle "... Quand je serai grand "

Fonds d'Équipement Rural 2020 – nous avons reçu la subvention départementale de l'aménagement du territoire et des routes pour l'aménagement de la Rue Victor Hugo et du parking du gymnase pour un montant de 44 280,90 €

RGPD - Afin de pouvoir utiliser les données personnelles de chacun sur des supports communication, ou pour des dossiers tels que le Plan de sauvegarde communal, l'état civil etc. ce document RGPD a été adressé dans un premier temps aux élu(e)s, il sera remis prochainement aux personnes âgées, aux bénévoles de l'action sociale.

L'envoi du document vierge se fera ensuite aux associations Portifontaines et sera inclus au Portifontain de décembre prochain pour une finalité début 2022 pour le fichier population.

Occupation du Domaine Public pour le réseau ORANGE - nous avons voté avant l'été l'effet rétroactif sur 5 ans de l'indemnisation du réseau sur notre commune, or nous n'arrivons pas à connaître le réel linéaire tant

en souterrain qu'en aérien pour pouvoir émettre le titre de paiement. Le linéaire diverge avec celui dont dispose le SDESM à travers l'intégration de leurs données.

Orange nous a informés qu'en 2013 il avait été proposé aux communes de demander leurs plans de réseaux, or, Fontaine le Port n'a pas fait cette demande, et il semblerait que les fichiers ne soient plus chez ORANGE. ?!

J'ai rencontré vendredi dernier le Directeur Régional qui transmet cette demande à ses services.

D'autres communes du territoire sont également dans la même attente.

Circulation douce - Le Chatelet en Brie / Fontaine le Port - en lien avec le département et leur service conseil du Département - ID 77 – nous menons une concertation et une étude de projet de liaison douce qui relierait le Chatelet en Brie depuis son Collège jusqu'à la gare de Fontaine le Port.

Nous avons rencontré deux AMO et une réunion technique avec les services de l'Agence Routière Départementale est prévue mi octobre.

Rentrée Scolaire -

Nous avons accueilli un nouvel enseignant qui a pris la direction de l'école.

Les élèves sont au nombre de 104 pour cette rentrée.

- 15 GS 12 CE 1
- 17 CP 08 CE 2
- 14 CM 1 15 CM 2
- 15 PS 08 MS

Restauration Scolaire – Suite au marché public passé par la CCBRC, un nouveau prestataire intervient et donne satisfaction au niveau de la qualité des repas. Un représentant des parents d'élèves est convié à chaque commission des menus.

Atelier ECHECS en Périscolaire - au vu du succès rencontré par le Club lors du Forum des Associations, il a été convenu avec la Mairie d'une présentation / initiation aux échecs sur un temps de garderie pour les enfants qui le souhaitent. Son Président et un bénévole ont pu ainsi rencontrer et encadrer douze enfants - déjà joueurs ou désireux de le devenir - en fin de cette après midi.

La séance est levée à 21H50.

Le Maire,

Béatrice Mothré